

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 303 du 21 mars 2025

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1
21 mars 2025

Arrêté n°022-2025-DSI-010 portant délégation de signature en matière de gestion administrative, d'affaires générales et institutionnelles

**Arrêté n°022-2025-DSI-010 portant délégation de signature en matière de
gestion administrative, d'affaires générales et institutionnelles**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de directeur général des services d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou d'école nationale d'ingénieurs ;

Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **M. Pierre ROLLAND**, Directeur Général des Services, pour signer les actes suivants :

- Les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux nécessaires à la gestion administrative et financière de l'établissement ainsi que les contrats et conventions concourant aux mêmes fins,
- Les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs, financiers et technique de l'établissement,
- Les autorisations de mise à disposition de locaux,
- Les ordres de mission ponctuels et permanents,
- Les mémoires, conclusions, dires devant les juridictions administratives et civiles à l'exception des décisions relatives à l'engagement en justice de l'établissement,
- Les actes relatifs à l'organisation des élections au sein de l'Université,
- Les actes individuels ou réglementaires nécessaires à la gestion de l'établissement à l'exception des actes du conseil d'administration, du conseil académique et de ses commissions et de la saisine de la section disciplinaire,

- Les propositions de sanctions disciplinaires des usagers qui reconnaissent les faits qui leur sont reprochés conformément aux dispositions de l'article R811-40 du code de l'éducation,
- Les attestations et certificats administratifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, délégation est donnée à **M. Gaël ASTIER** Directeur Général des Services adjoint - Ressources humaines, dialogue social et prévention, à **M. Oiasfi CHAABNIA**, Directeur Général des Services adjoint – Finances et à **Mme Fabienne DUREUIL**, Directrice Générale des Services adjointe - Formation et vie étudiante, pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

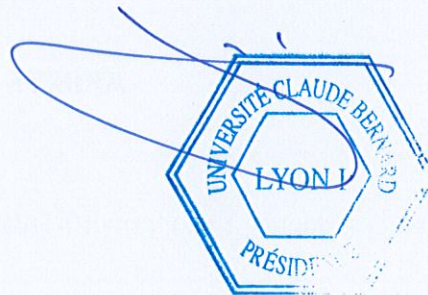
Article 3 : L'arrêté n° 138-2024-DSI-092 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du président de l'université ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 20 mars 2025,

Le Président de l'Université

Bruno LINA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.